

## **VEHICULE DE COLLECTION**

*La carte grise peut être établie au nom de plusieurs propriétaires :*

*Un seul imprimé de demande d'immatriculation est à remplir, mais il devra **être signé par les copropriétaires** de véhicule.*

*Outre les pièces exigées habituellement pour une demande d'immatriculation, **un justificatif d'identité sera exigé pour chacun**, mais un seul devra indiquer sa date, son lieu de naissance et sa profession.*

*La signature des copropriétaires sera exigée pour toute demande de duplicata ou de modification ainsi que lors de la vente.*

Les véhicules automobiles de plus de 30 ans d'âge peuvent circuler avec une carte grise normale ou portant la mention « véhicule de collection ».

### **Carte grise « véhicule de collection » :**

\* sont concernés les véhicules de plus de 30 ans dépourvus de certificat d'immatriculation ou non couvert par une carte grise délivrée après le 1<sup>er</sup> avril 1950.

\* les véhicules dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation figurant sur la carte grise délivrée après le 1<sup>er</sup> avril 1950 fait apparaître qu'ils ont plus de 30 ans et peuvent obtenir la mention « véhicule de collection ».

### **Pièces à fournir :**

\* l'imprimé de demande de certificat d'immatriculation complété, daté et signé à **l'encre noire**

\* une pièce d'identité en cours de validité (voir annexe)

\* un justificatif de domicile (voir annexe)

\* pour une personne morale : un extrait Kbis et la pièce d'identité du gérant

\* le certificat de cession en cas de changement de propriétaire

\* le certificat d'immatriculation ou une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule

\* un certificat 846 A des douanes pour les véhicules importés

\* pour les véhicules sans carte grise, une attestation établie soit par le constructeur soit par la : Fédération Française des véhicules d'époques – BP 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

(tél : 01 46 21 94 70 – mail : [ffve@wanadoo.fr](mailto:ffve@wanadoo.fr) – site : <http://www.ffve.org/>)

\* un contrôle technique de moins de 6 mois à la date de la demande (pour un véhicule de collection le contrôle technique se fait tous les 5 ans)